



Convocation à une Assemblée générale

Par **rehad**, le **28/08/2017** à **20:43**

Bonjour,

Il va y avoir une assemblée générale de copropriété et un des copropriétaires qui vit hors du département ne répond pas aux recommandés de convocation, quel moyen a-t-on de le faire venir ou comment peut être interprétée son absence.

Merci de votre aide

REHAD

Par **morobar**, le **29/08/2017** à **08:45**

Bjr,

Pourquoi le forcer à venir ?

Il a bien le droit de ne pas assister ni se faire représenter et sans avoir à justifier son absence.

Par **Praline77**, le **29/08/2017** à **09:01**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

les abs ont toujours tort. c'est son droit de ne pas venir mais vous devez lui envoyer les

conclusion de l'as au mm titre que les autres. et notifier son abs qui de toute les façons apparaîtra lors de l'émargement de feuille de presence. il ne prendra pas part aux votes et il subira ce qui sera décidé.

Par **rehad**, le **29/08/2017** à **09:18**

MERCI PRALINE POUR VOTRE CONSEIL

rehad

Par **morobar**, le **29/08/2017** à **11:19**

[citation] il subira ce qui sera décidé.[/citation]

Ce qui est faux.

L'absent ou celui qui a voté contre une résolution dispose de 2 mois à l'envoi du PV de l'AG pour en contester la teneur.

Par **Praline77**, le **29/08/2017** à **14:24**

il la contera et si la majorité on on voté pour ?
et on sera sa position voila

de plus qu'il ne repond pas au courrier et ne donne pas suite...il serait temps qu'il se réveille

le syndic aura juste a lui répondre et lui donnera de toute les façons les le nombre reçu pour la résolution voté.

croyez moi le jour ou chez mes parents ils ont voulu installer une aire de jeux pour les enfants il y a eu la majorité et 2 abs dont 1 qui a contesté

et rien il y a eu l aire de jeu quand meme

il peut faire quoi? ne plus payer ses charges ?

voila les abs on toujours tord meme en étant présent défois cela ne sert pas a grand chose qd tous son d'accord et pas vous. la résolution passe et je l'ai vécu ça :-/ et je subi

Par **nihilscio**, le **29/08/2017** à **15:17**

Les absents n'ont pas tort, ils sont absents tout simplement, c'est à dire qu'ils laissent les autres décider. Si la résolution qui est passée est illégale, un absent ou un opposant pourra la faire annuler.

Par **morobar**, le **29/08/2017** à **15:46**

J'ajoute que les arrêts infirmant des décisions d'AG sont légions.
Encore faut-il que la contestation ait une base juridique solide, et ne soit pas qu'une affaire de gout différent.

Par **Praline77**, le **29/08/2017** à **17:40**

MOROBAR - LA je vous rejoint - c'est claire et vu toute la paprassse ça fait reculer plus d'un :-/
temps et argent - un pouce pour vous :-)

Par **morobar**, le **29/08/2017** à **17:45**

Il faut savoir ce qu'on veut.
Dans le cas que vous citez, la création d'une aire de jeu, la décision votée ne peut être contestée que par un copropriétaire dont le droit de propriété serait remis en cause, aire à la place en tout ou partie de sa terrasse, ou du parking..
Il faut donc que les droits fondamentaux d'un copropriétaire soient en cause pour espérer faire prospérer une protestation.